

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2015/07 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/06 du 7 décembre 2015 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2015/06 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Dany GAINIOT, chef de l'unité Développement des ressources humaines et à Monsieur Michel GAUTIER, chef de l'unité Carrières et rémunération pour les actes relevant des attributions du service Ressources humaines. »

Article 2 :

Le septième alinéa de l'article 6 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2015/06 susvisée est supprimé.

Article 3 :

Cette décision prend effet à compter du 31 décembre 2015.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2015

Le Directeur général de FranceAgriMer

Éric ALLAIN